

# ARDÈCHE LARGENTIÈRE COMMUNE de ST MELANY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 19 Janvier 2023

N° de la délibération  
**2023-02**

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :

**Autorisation travaux sur  
le chemin communal du  
Travers**

L'An deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de Janvier, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire **M. Didier PIOLAT**.

**Étaient présents :**

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Arlette OBRY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

**Représentés :** Fanny WALDSCHMIDT à Vincent GUILLO

**Absent :**

**Excusé :** Roger LOMBARDOT, Loïs COLTEL, Damien PETIT

**Secrétaire de séance :** Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la demande d'autorisation établie par Monsieur et Madame Piolat, d'effectuer des travaux sur le chemin rural du Travers haut entre les parcelles AC 478 et AC 500 afin d'améliorer l'accès à leur domicile.

Vu le dossier descriptif des travaux proposés entrepris à leurs frais,

Vu l'accord des riverains pour ces travaux,

Vu les précisions apportées expliquant que l'entretien de cette partie du chemin rural restera de la seule responsabilité du demandeur, du fait que la commune n'a pas d'obligation d'entretenir un chemin rural qu'elle n'entretenait pas auparavant,

Le conseil municipal DECIDE,

**Article 1 :**

D'accéder à la demande de Monsieur et Madame Piolat, d'effectuer des travaux sur le chemin rural du Travers Haut afin d'en améliorer l'accès, à leurs frais.

**Article 2 :**

D'informer les demandeurs que l'entretien de cette partie du chemin rural restera de leur seule responsabilité, du fait que la commune n'a pas d'obligation d'entretenir un chemin rural qu'elle n'entretenait pas auparavant,

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélaney, le 02/02/2022



Le Maire

Didier PIOLAT